



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics**

**Balayage et lavage des voiries des unités soutenues par le groupement de
soutien commissariat (GSC) de Mourmelon-le-Grand.**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de consultation : **DAF 2025_001291**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Annexe 1 : Lieux d'exécution et points de contact

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	3
1 Définition et description du besoin	3
2 Lieux d'exécution des prestations	3
3 Réunion de démarrage du marché	5
4 Moyens mis en place pour la réalisation des prestations	5
5 Enlèvement des déchets	6
6 Jours de prestations	6
7 Continuité des prestations	6
8 Conditions d'accès du site	6

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 Définition et description du besoin

Le présent C.C.T.P. a pour objet le balayage et le lavage des voiries des unités soutenues par le groupement de soutien commissariat (GSC) de Mourmelon-le-Grand et est alloté comme suit :

- Lot 1 : Site de Sissonne (02150) ;
- Lot 2 : Site de Mailly-le-Camp (10230) ;
- Lot 3 : Site de Mourmelon-le-Grand (51400).

En fonction des conditions météorologiques, les voiries et parkings peuvent être recouverts de boues.

2 Lieux d'exécution des prestations

2.1 Lot 1

Les prestations de balayage et de lavage des voiries et des trottoirs sont à réaliser principalement sur les sites d'instruction de Jéoffrecourt et de Beauséjour.

Ces sites sont situés à Sissonne (02150) sur le Centre d'Entrainement aux actions en Zone Urbaine-94° RI (CENZUB-94° RI).

Les sites de Jéoffrecourt et de Beauséjour appartiennent au camp de Sissonne (02150), à 75 kms du GSC de Mourmelon-le-Grand.

Le site d'instruction de Jéoffrecourt est composé de 15 zones, 2 parkings et 3 places :

ZONE	ROUTE A ENTRETENIR (en mètre linéaire)	TROTTOIR A ENTRETENIR (en mètre linéaire)
Bleue (Z1+Z2+Z3)	2561	800
Zone 1 : Zone bleue 01	862	600
Zone 2 : Zone bleue 02	1026	200
Zone 3 : Zone bleue 03	673	
Jaune (Z4+Z5+Z6)	1614	2250
Zone 4 : Zone jaune 01	813	1464
Zone 5 : Zone jaune 02	450	286
Zone 6 : Zone jaune 03	351	500
Rose (Z7+Z8+Z9)	1350	2310
Zone 7 : Zone rose 01	300	320
Zone 8 : Zone rose 02	800	1600
Zone 9 : Zone rose 03	250	390
Orange (Z10+Z11+Z12)	1121	780
Zone 10 : Zone orange 01	188	
Zone 11 : Zone orange 02	457	240
Zone 12 : Zone orange 03	476	540
Verte (Z13+Z14+Z15)	2336	3170
Zone 13 : Zone verte 01	250	500
Zone 14 : Zone verte 02	1670	2540
Zone 15 : Zone verte 03	416	130

	SURFACE A ENTRETENIR (en mètre carré)
Parking1	750
Parking 2	1205
Place 3	2000
Place 4	900
Place 5	7100

Le site d'instruction de Beauséjour est composé de 2 zones :

ZONE	ROUTE À ENTRETENIR (en mètre linéaire)	TROTTOIR À ENTRETENIR (en mètre linéaire)
Zone 1 : Zone bleue	1126	150
Zone 2 : Zone verte	1060	

2.2 Lot 2

Les prestations de balayage et de lavage des voiries et des trottoirs sont à réaliser principalement :

- sur les parkings intérieurs et extérieurs de la zone d'équipement et de déséquipement (ZED) (Imm06) du 1^{er} Bataillon de Chasseurs à Pied (1^{er} BCP) ;
- en zone technique (ZT) (Imm05) du 5^e Régiment de Dragons (5^e RD).

Ces zones concernent les axes de circulation de chars.

La ZED et la ZT se situent au camp de Mailly-le-Camp (10230), à 65 kms du GSC de Mourmelon-le-Grand.

ZONE	SURFACE TOTALE À ENTRETENIR (en mètre carré)
Parking extérieur de la ZED	7 798
Parkings intérieurs de la ZED	Premier : 5 330 Second : 7 013
Parking/axes circulation ZT	34 700

2.3 Lot 3

Les prestations de balayage et de lavage des voiries et des trottoirs sont à réaliser principalement sur l'ensemble des voies à l'intérieur du camp bâti de Mourmelon-le-Grand (51400)

ZONE	ROUTE À ENTRETENIR (en mètre linéaire)	TROTTOIR À ENTRETENIR (en mètre linéaire)
Bleue (1+2+3)	6138	2175
Zone bleue 1	3237	618
Zone bleue 2	1234	
Zone bleue 3	1667	1557
ZONE	ROUTE À ENTRETENIR (en mètre linéaire)	TROTTOIR À ENTRETENIR (en mètre linéaire)
Verte (1+2+3)	5764	793
Zone verte 1	1737	613
Zone verte 2	1617	
Zone verte 3	2410	180
Rose (1+2)	2993	1409
Zone rose 1	1493	1409
Zone rose 2	1500	
Orange (1+2+3+4)	4040	336
Zone orange 1	568	296
Zone orange 2	1243	
Zone orange 3	809	
Zone orange 4	1420	40
Jaune (1+2+3)	Pistes-cyclables-chemins piétons : 4226	
Zone jaune 1	Chemins piétons : 1770	
Zone jaune 2	Piste cyclable : 1159	
Zone jaune 3	Piste cyclable : 1297	

Des prestations à la demande unitaire peuvent être demandées au titulaire dans des zones appartenant aux sites allotis.

3 Réunion de démarrage du marché

Une réunion de démarrage du marché sera organisée entre le GSC, le bénéficiaire du lot considéré et le titulaire dans les trente (30) jours calendaires suivants la notification du marché.

Cette réunion a pour objectif notamment :

- de présenter les interlocuteurs de chaque partie ;
- de définir les modalités pratiques d'exécution des prestations de balayage et de lavage ;
- de clarifier les attentes et les objectifs du marché ;
- d'aborder les points techniques, administratifs et organisationnels.

4 Moyens mis en place pour la réalisation des prestations

S'agissant d'un marché avec obligation de résultat, l'ensemble des prestations doit être effectué par un nombre suffisant d'agents permettant de réaliser les tâches prévues, lesquels devront avoir satisfait à un contrôle élémentaire, comme stipulé à l'article 9.3.4 "**Mesure de sécurité**" du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le titulaire ne pourra pas invoquer un refus d'agrément de son personnel pour ne pas exécuter sa prestation.

4.1 Matériel et humains

Pour l'exécution des prestations, le titulaire doit mettre en place les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le personnel employé doit posséder les qualifications et autorisations requises pour l'exécution de ce type de prestations.

Le prestataire devra respecter les moyens définis dans la fiche technique valant engagement (FTVE).

4.2 Produits

Pour l'exécution des prestations, si besoin, le titulaire doit mettre en place des produits appropriés pour le nettoyage des voiries, places et parkings. Ces produits devront respecter les normes en vigueur, et notamment la norme NF EN 15429 ou équivalent définissant les exigences techniques et environnementales (performance en matière de filtration des particules fines pour limiter leur dispersion dans l'air et préserver la qualité environnementale) des balayeuses de voiries.

La liste des produits utilisés seront définis dans la FTVE, annexe à l'acte d'engagement.

La fiche technique et la fiche de sécurité des produits devront être fournies par le titulaire conformément à l'article 6.1 du RC. Un exemplaire de ces fiches sera remis au chargé de prévention en début d'exécution du marché.

Dans tous les cas, l'utilisation de produits chimiques par le personnel se fera sous l'entière responsabilité du titulaire. Les produits devront être conformes avec la réglementation en vigueur concernant la protection de son personnel.

La fourniture de l'eau pour le lavage des voiries et des parkings est à la charge de l'administration.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit d'interdire les produits dangereux pour le personnel et l'environnement.

Les moyens de substitution liés à une interdiction de produits chimiques n'occasionneront pas de modification de prix.

5 Enlèvement des déchets

Le titulaire doit évacuer les déchets présents sur les zones à nettoyer et issus des interventions dans le respect de la réglementation en vigueur.

6 Jours de prestations

Les prestations seront effectuées à la demande. La date d'exécution de ces prestations sera définie par le responsable du site et mentionnée sur le bon de commande émis par le chef du GSC ou son représentant. Le titulaire dispose d'un délai d'un (1) jour ouvré à compter de la réception du bon de commande pour demander une modification de la date d'intervention. En cas d'acceptation du responsable du site, un modificatif sera émis par le chef du GSC ou son représentant.

Les prestations seront toujours programmées et réalisées après accord avec le responsable de chaque site.

7 Continuité des prestations

En cas d'arrêt de travail pour fait de grève de ses personnels, le titulaire du marché reste tenu d'exécuter intégralement les prestations prévues. Les moyens d'organisation du service de substitution doivent être dans ce cas soumis préalablement à l'agrément du pouvoir adjudicateur.

8 Conditions d'accès du site

Lors de la notification, le titulaire fournira les coordonnées des personnels formant les équipages en indiquant principalement :

- le(s) nom(s) du (des) chauffeur(s) ;
- le(s) nom(s) du (des) accompagnateur(s) ;
- le n° de téléphone portable sur lequel il(s) pourra (pourront) être joint(s).

FIN du CCTP_2025_001291